

ANNEXE A1

Adresse : 275 11e Rang Est
Stoke, QC J0B 2G0

No de lot : 5 760 210

<u>INCLUSIONS</u>	<u>EXCLUSIONS</u>
<ul style="list-style-type: none">• Lustre, rideaux, ventilateurs• Meubles du chalet <p><i>Lesquelles sont vendues sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• Conteneur de 20 pieds

DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

- 1. LA GARANTIE :** La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.
- 2. CONTRATS DE LOCATION:** Le vendeur déclare ne rien avoir en location.
- 3. INCLUSIONS :** La section de la clause 11.2 qui stipule "*à les laisser libres de tout bien non inclus à la présente promesse d'achat ou qui n'est pas pris en charge par l'acheteur, à défaut de quoi l'acheteur pourra les faire enlever aux frais du vendeur...*" est remplacée par celle-ci :

Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant donné sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.
- 4. SUPERFICIE :** Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal, terre non arpentée, sans garantie de contenance, et vendue telle que vue. Le vendeur fournira à l'acheteur lors de la signature de l'acte de vente chez le notaire, un certificat de localisation (2023) uniquement pour l'emplacement résidentiel de + ou - 5000 m2.
- 5. TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ :** L'acheteur et le vendeur s'engagent à signer le document : *Transfert de responsabilité : Engagement à ne pas détruire les investissements sylvicoles suite à des travaux forestiers subventionnés* (ci-joint). L'acheteur s'engage, à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété, à assumer les obligations contractées par le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, envers l'Agence Forestière ou le Groupement Forestier de cette région, de veiller à la protection des investissements sylvicoles jusqu'aux dates d'échéance des engagements; rembourser à l'Agence une somme équivalente en tout ou en partie de l'aide financière versée, advenant la destruction totale ou partielle desdits investissements sylvicoles avant la date d'échéance inscrite. L'acheteur et le vendeur comprennent qu'ils sont les uniques responsables de ce transfert et non le courtier.
- 6. DÉNOMBREMENT ÉRABLES / ENTAILLES :** Aucun dénombrement n'a été fait pour les érables et/ou ses entailles potentielles. Cela est vendu tel que vu. Il n'existe aucun document attestant le nombre d'entailles ou d'érables potentielles. Ces nombres sont des estimés donnés de bonne foi par le vendeur. L'acheteur le comprend et s'en déclare satisfait.
- 7. RÉPARTITION DU PRIX DE VENTE :** La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente.

8. **ZONE HUMIDE** : Il y aurait une zone humide sur la terre. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.
9. **SERVITUDES** : Le vendeur déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude sauf et excepté, qu'il existe des servitudes d'utilité publique pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution. De plus, il existe un autre accès à la terre.
10. **FOSSÉ SEPTIQUE ET CHAMP D'ÉPURATION** : La fosse septique et le champ d'épuration seraient conçus pour 2 chambres (voir ci-joint). Si l'acheteur désire s'en servir pour plus que ce nombre permis (chambres ou gallons), il devra s'assurer d'avoir une fosse septique et un champ d'épuration qui répondent aux exigences municipales et environnementales le tout, à ses frais tant pour la demande que pour adapter la fosse et le champ d'épuration. L'acheteur les accepte dans leur état actuel à son entière satisfaction et à ses risques et périls, et renonce à tout recours contre le vendeur à cet effet.
11. **POÊLES, FOYERS ET/OU CHEMINÉES** : Le ou les poêles, foyers, appareils à combustion et la ou les cheminées sont vendus sans garantie quant à leur conformité à la réglementation applicable ainsi qu'aux exigences imposées par les compagnies d'assurances.
12. **PUITS | EAU** : Aucun document de conformité, aucune facture ou autre concernant le puits, vendu tel quel. Si l'acheteur le désire, celui-ci peut faire faire un test d'eau (quantité et qualité en remplissant le formulaire EAU avec le courtier lors d'une promesse d'achat).

Date : 01-05-2026

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de ce document et m'en déclarer satisfait.

PA _____

_____	_____	_____	_____
Acheteur 1	Date	Vendeur 1	Date
_____	_____	_____	_____
Acheteur 2	Date	Vendeur 2	Date

Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en rouge et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.

Transfert de responsabilité : engagement à ne pas détruire les investissements sylvicoles

IDENTIFICATION DES PARTIES

SECTION 1 LE VENDEUR	Nom (individu ou entreprise) : _____
	Adresse : _____ Ville : _____
	Code postal : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____
	Courriel : _____
	Pour les entreprises : Nom et titre de la personne autorisée à signer le contrat : _____
Ci-après nommé le « vendeur »	

SECTION 2. L'ACQUÉREUR	Nom (individu ou entreprise) : _____
	Adresse : _____ Ville : _____
	Code postal : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____
	Courriel : _____
	Pour les entreprises : Nom et titre de la personne autorisée à signer le contrat : _____
Ci-après nommé l'« acquéreur »	

Ci-après collectivement nommées les « parties »

SECTION 3. OBJET DU CONTRAT

Considérant que l'acquéreur achète du vendeur le(s) lot(s) numéro(s) _____
_____ du cadastre _____
et que la transaction a eu lieu devant le notaire (nom) _____
en date du _____.

Considérant que le vendeur (ou les propriétaires précédents le cas échéant) s'est engagé envers _____ (l'« Agence ») à ne pas détruire les investissements sylvicoles décrits au tableau 1 pour les durées déterminées ou, à défaut, à rembourser en tout ou en partie le montant de l'aide financière versée, et que cet engagement a été respecté.

En conséquence, le présent contrat vise à transférer ces obligations à l'acquéreur, lequel en a pris connaissance aux fins du présent contrat.

SECTION 4. OBLIGATION DE L'ACQUÉREUR

L'acquéreur s'engage, à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété, à assumer les obligations contractées par le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, envers l'Agence, soit de :

- veiller à la protection des investissements sylvicoles décrits au tableau 1 jusqu'aux dates d'échéance des engagements;
- rembourser à l'Agence une somme équivalente en tout ou en partie de l'aide financière versée, advenant la destruction totale ou partielle desdits investissements sylvicoles avant la date d'échéance inscrite au tableau 1.

L'acquéreur s'engage à respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée par l'Agence.

Dans le cas de l'aliénation par l'acquéreur, par vente ou autrement, des investissements sylvicoles décrits au tableau 1 avant la date d'échéance de l'engagement, l'acquéreur s'engage à informer le futur acheteur des obligations de ce contrat, et à obtenir son engagement à les respecter.

Dans le cas où l'Agence refuserait de libérer de ses obligations le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, l'acquéreur s'engage à indemniser le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, de toute somme qui pourrait lui être réclamée par l'Agence pour la destruction des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1, de même que de toute dépense ou frais corrélatifs occasionnés au vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, des suites de cette destruction.

Tableau 1 : Description des investissements sylvicoles

Numéro de prescription sylvicole (et rapport d'exécution)	Code de travaux (description, à titre indicatif)	Aide financière versée (\$)	Date d'octroi	Échéance des engagements

Note pour annexer des informations supplémentaires au tableau 1 ou le remplacer : _____

SECTION 5. TRANSMISSION DES DOCUMENTS

L'acquéreur consent à ce que le vendeur fasse parvenir une copie du présent contrat signé par les parties à l'Agence lorsque la transaction sera officialisée afin que le vendeur obtienne une libération des engagements.

Lorsque les parties sont des compagnies ou des propriétés collectives, elles consentent à ce que les résolutions désignant le représentant autorisé à signer les documents soient également transmises à l'Agence.

Les parties et l'Agence consentent à ce que le présent contrat puisse être signé sur des exemplaires séparés, incluant en version numérisée. Les signatures par envoi de copie numérisée ou PDF sont donc acceptées. Chacun de ces exemplaires sera réputé être un original et tous ces exemplaires constitueront ensemble un seul et même contrat.

SECTION 6. SIGNATURES

À (lieu) _____, À (lieu) _____,

le (date) _____ le (date) _____

Le vendeur

L'acquéreur

SECTION 7. APPROBATION DE L'AGENCE

L'approbation de l'Agence pour le transfert de responsabilités peut être transmise dans un autre document directement à un notaire faisant les démarches au nom des parties. Dans ce cas, les parties n'ont pas à contacter l'Agence. Le notaire transmettra à l'Agence le contrat signé par les parties.

Considérant que l'acquéreur n'a pas été reconnu en défaut dans la destruction d'investissements sylvicoles sur un autre lot boisé ou de ne pas avoir respecté les conditions d'attribution d'une aide financière de l'Agence.

Considérant que l'acquéreur accepte d'assumer les responsabilités du vendeur et des propriétaires précédents le cas échéant concernant la protection des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1.

En conséquence, l'Agence libère le vendeur, et les propriétaires précédents le cas échéant, de toutes obligations relatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnaît maintenant l'acquéreur responsable de celles-ci à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété.

À (lieu) _____,

le (date) _____

L'Agence



(Responsabilité du vendeur de l'acheminer au groupement forestier)

Engagement et autorisation du producteur forestier reconnu

Je, soussigné(e), personnellement ou à titre de représentant(e) dûment mandaté(e) et autorisé(e) à cette fin :

ACCÉPTE, que les travaux identifiés ci-dessus soient réalisés sur ma propriété dans le cadre des programmes de l'Agence:

DÉCLARE detenu un certificat de producteur forestier reconnu et un plan d'aménagement forestier pour les superficies visées par les travaux ci-dessus, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

M'ENGAGE à obtenir de la municipalité, le cas échéant, les autorisations et certificats nécessaires:

M'ENGAGE à préserver les travaux effectués et à ne pas détruire ni permettre que soient détruits partiellement ou totalement les travaux ainsi réalisés et ce pendant une période de vingt-cinq (25) ans suivant l'octroi de l'aide financière pour les travaux liés au reboisement, notamment la préparation de terrain, ledit reboisement, l'entretien de la plantation et le regarni ou, par ailleurs, pendant une période de dix (10) ans pour les autres travaux suivant l'octroi de telle aide financière. De plus, je m'engage à ne pas faire paître les animaux de ferme dans les secteurs ayant bénéficié d'un financement par l'Agence.

NOTE : La période de protection des travaux d'établissement d'une plantation (préparation de terrain, mise en terre, entretien) débute au moment de la réalisation du premier travail (ex : préparation de terrain) pour se terminer 25 ans plus tard. Dans le cas d'une prescription d'un entretien de plantation (dégagement ou regarni), si ladite plantation a été prescrite avec un engagement de cinq (5) ans, la période de protection de l'entretien est de cinq (5) ans.

RECONNAIS avoir pris connaissance du contenu de la section adjacente « Demande de participation financière »:

ACCÉPTE de permettre l'accès à ma propriété aux employés et représentants de l'Agence dans le cadre des activités de vérification:

M'ENGAGE, dans l'éventualité de l'aliénation, par vente ou autre mode de transfert de propriété, quant à la superficie visée par les travaux décrits ci-dessus à informer l'acquéreur des obligations stipulées au présent document, à obtenir son consentement écrit de les respecter et à transmettre à l'Agence dans les dix (10) jours suivant telle aliénation copie conforme de cet engagement de l'acquéreur:

CLAUSE PÉNALE

Dans l'éventualité du non-respect de ce qui est stipulé ci-avant, à savoir, advenant la destruction totale ou partielle des travaux ainsi réalisés avant l'expiration de la date de vingt-cinq (25) ans ou de dix (10) ans selon le cas qu'advenant que les informations que j'ai fournies dans le cadre de l'obtention de cette aide se révèlent inexactes qu'advenant l'omission de transmettre à l'Agence l'engagement écrit de l'acquéreur, je m'engage et reconnais devoir payer sur demande à l'Agence par anticipation des dommages et intérêts équivalents au montant de l'Aide financière en proportion et correspondant à la superficie déduite qui m'aura été versée pour la réalisation des travaux de mise en valeur de la superficie foncière visée par ces travaux, la présente constituant une clause pénale.

Signé ce Sabineke à Quinas 2021 par : Sour Saint

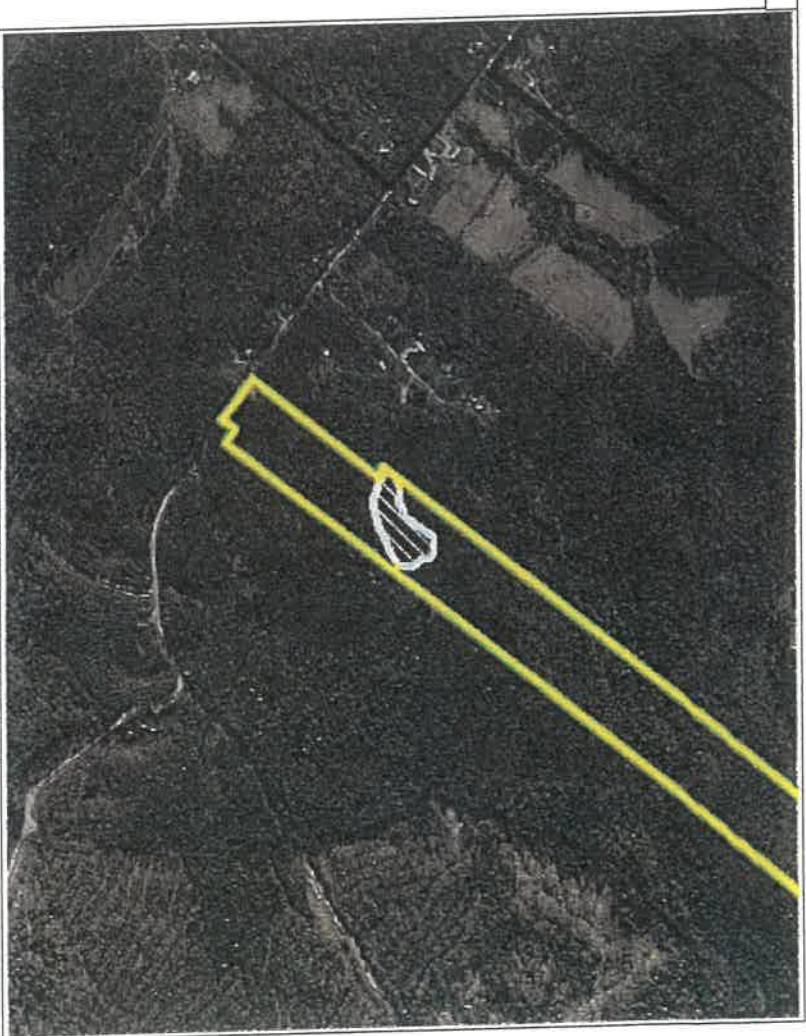


RAPPORT D'EXECUTION ET DESIGNATION DU OU DES BENEFICIAIRES DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE
Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie
Groupement forestier coopératif St-François

Numéro de producteur: 000000039999		Nom, prénom: JOYAL GUY et GUERTIN LOUISE		3- PARCELLE	
Adresse: 895 Hélène-Boulté		Sherbrooke (QC)		No. 4	
Tél travail: _____		Représentant: Guy Joyal		Sup. ou long.: 4,5	
Région écologique: 2c-T		Tenure: 200		4- PHOTO AÉRIENNE ET CARTE	
Municipalité code: 42005		Nom: Stolke		Photo (1): 2015	
Cadastré code: 2362		Nom: Stolke		Photo (2): _____	
Lot no: 5760210		Code unité d'évaluation: 0847-37-1721		Echelle: 1/15000	
		Rang code: 11		Nom: _____	
		No du PAF: _____		Prop no: 01	
		2- LOCALISATION		Feuille: 21E12SO	

5- RÉSULTATS ET QUALITÉ DE L'INTERVENTION

Surface tertière résineux (m²/ha) : **12,9**
 Surface tertière feuillus (m²/ha) : **12,4**
 Prélèvement (%): **25**
 Sentier de débarbage (%): **15**
 Blessures aux arbres ou aux plants (%): **2**
 Nombre de semenciers : **0**
 Nombre de tiges dégagées (R)/ha : **0**
 Nombre de tiges dégagées (F)/ha : **0**
 Nb tiges résiduelles / ha (R) : _____
 Nb tiges résiduelles / ha (F) : _____
 Coefficient de distribution total % : **0**
 Largeur des chemins de débarbage : **3**
 Occupation des ardoirs (%)
 Nombre de microsites (qté/ha)
 Bassin de sédimentation (O/N)
 Crues vertes % : _____
 Efficacité ou qualité du traitement (%): **95**
 Période de réalisation : **2021-03-18**
 % de la superficie traitée : _____
 Profondeur des fossés : _____
 Largeur de la surface de roulement : _____
 Volume récolté (m³): **36**
 Nb. de tiges de qualité : _____
 Amélioration de la qualité (o/n) : _____
 Structures résiduelles (o/n): _____
 Travaux réalisés par P- propriétaire
 Procédures réalisées maladie du rond (o/n) : _____
 Respect des bandes de protection : **0**
 Équipement utilisé : **Tracteur**
 Autres : _____



6- RENSEIGNEMENTS SUR LA PLANTATION

Essence	Quantité	Type	Densité (tiges/ha)	Espacement (m)	Spécificité	Code de stock
Total :						

7- TRAVAUX EXÉCUTÉS ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

T	Code prod.	Unité	Technique			Exécution			Grand Total					
			Taux	Sous-total	Réd.(%)	Total tech	Bénéf	Taux		Sous-total	Réd.(%)	Total exec	Bénéf	
G	7970	0,900	444	399,60	0,00	399,60	A	911	819,90	0,00	819,90	A	1219,50	
G	7902	0,900	168,00	151,20	0,00	151,20	A	0	0,00	0,00	0,00	A	151,20	
G	7900	0,900	4,00	3,60	0,00	3,60	A	0	0,00	0,00	0,00	A	3,60	
G	7930	0,900	17,00	15,30	0,00	15,30	A	0,00	0,00	0,00	0,00	A	15,30	
Programme : Subvention						Montant total de l'aide financière:								
						569,70								1389,60

8 - ÉLÉMENTS PARTICULIERS DE LA BIODIVERSITÉ

Commentaires

10 - ATTESTATION DE L'INGÉNIEUR FORESTIER

J'atteste que tous les renseignements qui apparaissent dans ce rapport sont véridiques et qu'ils répondent à toutes les autres conditions d'admissibilité contenues dans le cahier d'instructions techniques de l'Agence

J'atteste aussi que les travaux ont été effectués en respect et selon les modalités d'intervention prévues au PPMV de l'Agence

Les travaux ci-haut décrits ne sont pas admissibles à une aide financière pour la raison suivante :

Rapport préparé par _____ Date _____
 Yves Harnois tech. f. _____ 2021-03-18

Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelle de : Marc Beaubien ing. f.
 no de permis 85-036

11 - Réservé à l'Agence

L'Agence accepte la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrites à la section 7 de la présente en conformité avec la prescription syndicale et demande de participation financière présentée _____

A cet égard, l'Agence accorde une participation financière au :

Producteur forestier reconnu _____, et ce, pour un montant de _____ \$
 Conseiller forestier accrédité _____, et ce, pour un montant de **1389,60** \$

et par conséquent, le(s) reconnaît à titre de bénéficiaire(s) de sa participation financière _____

L'Agence refuse la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrites à la section 7 de la présente en conformité avec la prescription syndicale et la demande de participation financière présentée _____

Signature de l'Agence _____

Date: _____

9- AUTRES CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Le travail a-t-il été effectué conformément à la prescription ? :
 Oui

Commentaires additionnels:

Belle qualité d'exécution.
 Le pourcentage des tiges de qualité est de 60%

Approval ing. f. _____ Date _____

05511G1190298 21-03 1

Date : **20 novembre 2023**
SOUSSION

Nom : _____

 Adresse du projet : **275 Rang 11è, Stoke**

Téléphone (cell) : _____

Courriel : _____

Téléphone (rés.) : _____

Autre : _____

A- FORAGE DE PUIITS ARTÉSIEN			
QUANTITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1	Mobilisation et démoblisation	700,00	700,00
150	Pieds de forage	34,00	5100,00
100	Pieds de tuyau (minimum 20 pieds)	34,00	3400,00
5	Soudure(s) (unité)	165,00	825,00
4	Bague(s) à souder (unité)	20,00	80,00
1	Sabot d'enfoncement	375,00	375,00
1	Couvercle (Scellé)	150,00	150,00
	Heure(s) travail foreuse		0,00
	Hydro fracturation		0,00
	Citerne		0,00
	Crépine installation		0,00
	Développement		0,00
	Tuyau PVC 4 1/2"/pi (si nécessaire)	8,95	0,00
	Câble de nylon/pi	0,30	0,00
	Main-d'œuvre	95,00	0,00
	Supervision de collerette		
SOUS-TOTAL A			10630,00
B-SCELLEMENT DE TUBAGE DE PUIITS			
1	Scellement de puits (si nécessaire)	2000,00	2000,00
(si roc à moins de 5 mètres) SOUS-TOTAL B			2000,00
SOUS-TOTAL A+B			12630,00

C- SYSTÈME DE POMPAGE			
QUANTITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1	Pompe submersible 1/2HP 10GPM	950,00	950,00
1	Réservoir "Well-Rite" 20 gallons	395,00	395,00
1	Boîte de contrôle 1/2HP	140,00	140,00
130	Tuyau polyéthylène 200PSI - 1" - (Puits)	2,10	273,00
50	Tuyau polyéthylène 200PSI - 1" - (Canal)	2,10	105,00
140	Fil électrique TWU #12X4 (Puits)	2,95	413,00
50	Fil électrique TWU #12X4 (Canal)	2,95	147,50
1	Coulisseau adaptateur en laiton 1"	180,00	180,00
1	Amortisseur de torque	20,00	20,00
1	Trousse d'accessoires	450,00	450,00
1	Désinfection de puits et procédures	20,00	20,00
1	Analyse physico-chimique	Inclus	0,00
1	Main-d'œuvre	550,00	550,00
Options disponibles			
	Contrôleur à vitesse variable IntelliDrive (PID10)	1 795,00	0,00
	Analyse bactériologique [†]	95,00	0,00
	Analyse arsenic	80,00	0,00
			0,00
	Pompe garantie 5 ans et réservoir garanti 7 ans		0,00
			0,00
SOUS-TOTAL C			3 643,50

* Le scellement de tubage de puits est nécessaire seulement lorsque c'est exigé par le règlement sur le captage des eaux souterraines du Ministère de l'Environnement.

Le tuyau en PVC est nécessaire s'il y a malformation du roc ou risque d'éboulis.

L'estimé du système de pompage est pour un puits artésien de 150 pieds de profondeur.

L'excavation du terrain ainsi que le sable nécessaire pour l'installation des tuyaux du système de pompage ne sont pas inclus dans l'estimé et sont à la charge du client.

Le raccordement électrique au panneau n'est pas inclus dans l'estimé et est à la charge du client.

Il est entendu et convenu avec le client que le présent document ne constitue qu'une évaluation approximative du coût des travaux de forage d'un puits artésien et/ou d'un système de pompage.

À ce sujet, le contrat d'entreprise à intervenir avec le client prévaudra sur le présent document qui deviendra alors nul et de nul effet.

	A+C	A+B+C
Montant	14 273,50	16 273,50
TPS	713,68	813,68
TVQ	1 423,78	1 623,28
GRAND TOTAL	16 410,96	18 710,46

Cette soumission est valable pour une période de deux (2) mois (60) jours.

 Signature: _____
 Client

 Signature: _____ Chantal Aubin
 F. Lapointe & Fils


Chloration de puits

Guide de désinfection



AIDE-MÉMOIRE - INFORMATIONS SUR MON PUIT

Profondeur de mon puits: 180'
Gallons de chlore nécessaires: 1
Débit de mon puits: 220 GPH

Cette procédure doit être répétée idéalement une fois par année, ou lorsque des changements relatifs à sa couleur, à sa limpidité, à son odeur ou à son goût sont constatés.

- 1** Mettre une réserve d'eau potable de côté pour votre utilisation, le temps que durera la chloration.
- 2** Si vous avez un système de filtration, le régler à By-Pass, afin que le chlore ne l'abîme pas.
- 3** Dévisser et retirer le couvercle de votre puits.
- 4** Vider du chlore liquide 12% sur les parois intérieures du puits. La quantité à utiliser dépend de la profondeur de votre puits.

Il n'y a aucun risque d'abîmer les différentes pièces (fil électrique, tuyau, pompe submersible) lors de cette opération.
- 5** Brancher un boyau d'arrosage directement au réservoir d'eau froide. Si cela est impossible, vous pouvez utiliser une sortie extérieure de la maison.





Expert en environnement forestier



Plan d'aménagement forestier



345, Parc Industriel, Windsor (Québec) J1S 3A7
Tél. : 819 845-3266
Télééc. : 819 845-5535
kdube@gfstfrancois.qc.ca

Expert en environnement forestier



Engagé

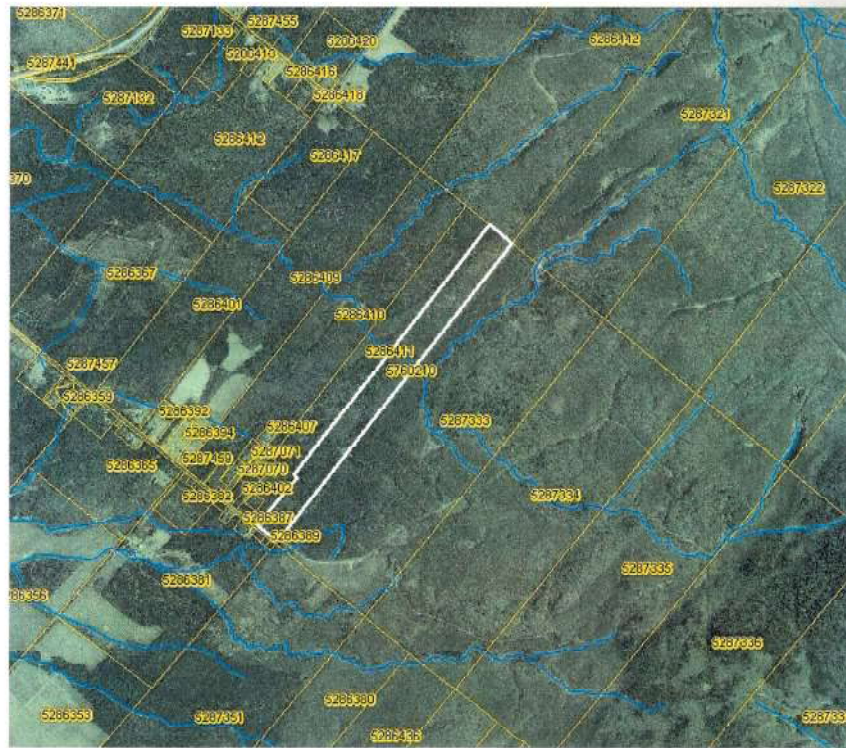
dans une foresterie écologique et humaine

Les produits du bois sont omniprésents dans notre vie. Chaque jour, 8 millions de mètres cubes de bois sont récoltés dans le monde pour satisfaire aux besoins de l'homme. Il est possible de répondre à cette demande en bois tout en garantissant la pérennité de la ressource forestière. Des interventions sylvicoles bien planifiées permettent de gérer sagement la forêt et d'assurer le développement durable de cette ressource. Le Groupement forestier coopératif St-François intègre dans toutes ses interventions les principes de gestion durable qui visent l'augmentation de la productivité et le maintien de la diversité écologique des forêts.



345, Parc Industriel, Windsor (Québec) J1S 3A7
Tél. : 819 845-3266
Télééc. : 819 845-5535
kdube@gfstfrancois.qc.ca
www.gfstfrancois.qc.ca





Groupement forestier coopératif St-François

345 Parc Industriel, Windsor, Qc, J1S 3A7

819-845-3266

www.gfstfrancois.qc.ca

Actif des racines au sommet

Plan d'aménagement forestier



IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Nom: [REDACTED]

Adresse: [REDACTED]

Représentant autorisé: [REDACTED]

Tél: [REDACTED]

Numéro de Producteur forestier: [REDACTED]

Conservez ici tous les documents relatifs aux travaux d'aménagement forestier réalisés sur votre propriété.

Table de conversion

1 hectare	= 2,471 acres
	= 10 000 m ²
1 acre	= 0,405 hectare
1 m ³ solide	= 1,6 m ³ apparent
1 m ³ apparent	= 0,276 corde
1 corde	= 3,625 m ³ apparents
	= 128 pied ³
1 corde 8 pi.	= 1,75 corde 4 pi.
1 000 pmp	= 2,3 cordes 4 pi.
1 tonne	= 2 000 lbs
1 tonne métrique	= 2 200 lbs

Symboles

Acre	ac
Arpent	arp
Corde	cd
Hectare	ha
Kilomètre	km
Mille	mi
Mètre	m
Mètre carré	m ²
Mètre cube	m ³
Mètre cube apparent	m ³ ap
Mètre cube solide	m ³ sc
Pied mesure de planche	pmp

Ce plan respecte la norme FSC



La marque de la gestion forestière responsable

4- Description des peuplements forestiers

No. peup.	Type de peuplement	Superficie	Essences principales		
001	Mélangé sur station humide <i>Densité* : C Hauteur (m):13 / Âge:40</i>	0,8 ha	Frêne noir Orme d'Amérique	Sapin Bouleau jaune	Érable rouge

Le site est généralement humide.
Régénération de gaulis résineux par secteurs.

Traitement suggéré :

002	Érablière rouge à feuillus tolérants <i>Densité* : A Hauteur (m):11 / Âge30/ 5</i>	1.0 ha	Érable rouge Sapin	Bouleau jaune Hêtre	Cerisier tardif
-----	----------------------------------------------------------------------------------------------	--------	-----------------------	------------------------	-----------------

Le peuplement a déjà subi une vieille coupe partielle.
Régénération de gaulis mixte.

Traitement suggéré :

ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (subventionné)

Cette intervention se pratique dans des peuplements de forte densité et d'âge moyen. Elle consiste à récolter entre 25 et 35 % du volume totale dans l'étage supérieur du peuplement c'est-à-dire, environ un arbre sur trois. Les arbres récoltés sont ceux de moindre qualité afin de permettre aux plus belles tiges d'avoir une meilleure croissance. Puisqu'il faut enlever un minimum de 25% du volume sur pied, il faut aussi couper des arbres en bonne santé. Les critères de sélection des arbres à favoriser seront par ordre d'importance : l'essence, la qualité, la vigueur et la grosseur des tiges.

003	Résineux avec érable rouge <i>Densité* : A Hauteur (m):13 / Âge30/ 5</i>	3,4 ha	Sapin Bouleau jaune	Érable rouge Tremble	Pruche
-----	------------------------------------------------------------------------------------	--------	------------------------	-------------------------	--------

Le peuplement a déjà subi une coupe partielle par secteurs.

Un petit secteur au Sud, près d'une coulée humide, a subi une coupe plus forte et est donc moins dense, régénération résineuse abondante dans ce secteur.

Le secteur Sud a une proportion plus élevée de pruche alors que le secteur Nord a une proportion plus élevée de sapins matures.

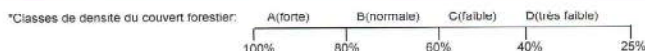
Régénération de gaulis de résineux en général.

Traitement suggéré :

ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (subventionné)

Cette intervention se pratique dans des peuplements de forte densité et d'âge moyen. Elle consiste à récolter entre 25 et 35 % du volume totale dans l'étage supérieur du peuplement c'est-à-dire, environ un arbre sur trois. Les arbres récoltés sont ceux de moindre qualité afin de permettre aux plus belles tiges d'avoir une meilleure croissance. Puisqu'il faut enlever un minimum de 25% du volume sur pied, il faut aussi couper des arbres en bonne santé. Les critères de sélection des arbres à favoriser seront par ordre d'importance : l'essence, la qualité, la vigueur et la grosseur des tiges.

Bénéfice escompté : La récolte des arbres matures permet d'obtenir des revenus supplémentaires qui autrement seront perdus.



4- Description des peuplements forestiers

No. peup.	Type de peuplement	Superficie	Essences principales		
004	Mélangé sur station humide <i>Densité* : C Hauteur (m):13 / Âge:40</i>	0,6 ha	Sapin Orme d'Amérique	Frêne noir	Bouleau jaune

Le site est généralement humide.

Traitement suggéré :

005	Dénué humide <i>Densité* : Hauteur (m): / Âge:</i>	0.7 ha			
-----	--------------------------------------------------------------	--------	--	--	--

Le secteur Sud est un résineux avec érable rouge sur sol humide alors que le secteur Nord est un résineux en régénération. L'humidité excessive de ce site n'offre pas de conditions intéressantes pour rentabiliser des travaux d'aménagement.

Traitement suggéré :

Bénéfice escompté : La protection de ce milieu humide, un site plus fragile, augmentera la biodiversité sur la propriété.

006	Érablière rouge <i>Densité* : B Hauteur (m): 9 / Âge20/ 5</i>	2,7 ha	Érable rouge Érable à sucre	Bouleau jaune Sapin	Cerisier tardif
-----	-------------------------------------------------------------------------	--------	--------------------------------	------------------------	-----------------

Une coupe d'éclaircie précommerciale a été réalisée afin de diminuer la densité globale de tiges dans le peuplement et ainsi augmenter la croissance des tiges résiduelles.

L'érable rouge dans ce peuplement est issu en général de rejets de souches.

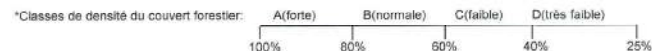
Régénération de gaulis feuillus, présence de quelques sapins matures en bordure du #7.

Les tiges ont encore un petit diamètre, il faudrait attendre encore 5 à 10 ans avant d'effectuer une première coupe d'éclaircie dans ce peuplement.

Traitement suggéré :

ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (subventionné 2025)

Cette intervention consiste à récupérer entre 25 et 35% du volume de bois sur pied de façon à ouvrir le couvert forestier pour stimuler la croissance des arbres résiduels. La coupe d'éclaircie permet d'utiliser ce bois qui autrement serait perdu par mortalité naturelle. Il est à noter que dans une éclaircie, on enlève jamais plus de 35% du volume de bois, afin de prévenir les chablis. Lors des travaux, il est parfois nécessaire de couper des arbres en bonne santé pour en dégager d'autres. Dans ce cas on conserve l'arbre offrant la plus grande valeur, la meilleure qualité et le plus de vigueur.



4- Description des peuplements forestiers

No. peup.	Type de peuplement	Superficie	Essences principales		
007	Sapinière <i>Densité* : A Hauteur (m):11 / Âge20/ 4</i>	0,7 ha	Sapin Cérisier tardif	Érable rouge Hêtre	Frêne

Ce peuplement est très bien régénéré en résineux de qualité.
Présence de sapins matures.

Traitement suggéré :

ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (subventionné)

Cette intervention se pratique dans des peuplements de forte densité et d'âge moyen. Elle consiste à récolter entre 25 et 35 % du volume totale dans l'étage supérieur du peuplement c'est-à-dire, environ un arbre sur trois. Les arbres récoltés sont ceux de moindre qualité afin de permettre aux plus belles tiges d'avoir une meilleure croissance. Puisqu'il faut enlever un minimum de 25% du volume sur pied, il faut aussi couper des arbres en bonne santé. Les critères de sélection des arbres à favoriser seront par ordre d'importance : l'essence, la qualité, la vigueur et la grosseur des tiges.

008	Érablière rouge à peuplier <i>Densité* : B Hauteur (m) : 9 / Âge20/ 2</i>	1,4 ha	Érable rouge Bouleau jaune	Tremble Érable à sucre	Sapin
-----	-------------------------------------------------------------------------------------	--------	-------------------------------	---------------------------	-------

Le secteur Sud a une proportion plus élevée de sapins matures, le tremble est mature et est bien régénéré en gaulis mixte. Le secteur Nord est plus vieux, a déjà subi une coupe partielle et les sapins et les trembles matures sont plus éparés. Bien régénéré en gaulis mixte également.
Volume intéressant à récolter.

Traitement suggéré :

La récolte des arbres malades et matures est suggérée.

Bénéfice escompté : La récolte des arbres matures permet d'obtenir des revenus supplémentaires qui autrement seraient perdus.

009	Érablière rouge à peuplier <i>Densité* : A Hauteur (m) : 9 / Âge20/ 4</i>	0,5 ha	Érable rouge Bouleau jaune	Peuplier à grandes dents Sapin	Tremble
-----	-------------------------------------------------------------------------------------	--------	-------------------------------	-----------------------------------	---------

Le peuplement a déjà subi une coupe partielle par secteurs.
Régénération de gaulis feuillus.
Quelques peupliers à récolter, pas très urgent.

Traitement suggéré :

COUPE D'AMÉLIORATION

Cette coupe a pour but de récolter les arbres commerciaux de faible qualité et/ou à maturité, afin d'améliorer la qualité du peuplement. Ce traitement prépare progressivement cette forêt à des interventions de jardinage dans le futur. L'intensité de la récolte se situe entre 20 et 40% du volume.
Le bois coupé doit être récupéré et utilisé.



4- Description des peuplements forestiers

No. peup.	Type de peuplement	Superficie	Essences principales		
010	Érablière <i>Densité* : B Hauteur (m):11 / Âge30/ 7</i>	0,4 ha	Érable à sucre Frêne d'Amérique	Sapin Bouleau gris	Érable rouge

Le peuplement a déjà subi une coupe partielle.
Régénération de gaulis de feuillus
Quelques tiges d'érable à sucre cassées ou dépérissantes, faible volume à récupérer.

Traitement suggéré :

La récolte de façon modérée, des arbres chancrés, malades ou en voie de dépérissement est suggérée. Cette intervention permettrait d'améliorer la qualité du peuplement et favoriserait l'installation d'une bonne régénération.

011	Peupleraie <i>Densité* : A Hauteur (m) : 9 / Âge20/ 2</i>	0,8 ha	Tremble Hêtre	Bouleau jaune Sapin	Érable rouge
-----	---------------------------------------------------------------------	--------	------------------	------------------------	--------------

Le sous-étage du peuplement est constitué de jeune feuillus de qualité.
Le peuplier est soit mature ou de mauvaise qualité et donc à récupérer totalement.
Quelques sapins matures éparés également.

Traitement suggéré :

COUPE D'AMÉLIORATION

Cette coupe a pour but de récolter les arbres commerciaux de faible qualité et/ou à maturité, afin d'améliorer la qualité du peuplement. Ce traitement prépare progressivement cette forêt à des interventions de jardinage dans le futur. L'intensité de la récolte se situe entre 20 et 40% du volume.
Le bois coupé doit être récupéré et utilisé.

012	Érablière rouge à bouleau jaune <i>Densité* : A Hauteur (m) : 9 / Âge20/ 4</i>	3,3 ha	Érable rouge Cérisier tardif	Bouleau jaune Peuplier à grandes dents	Érable à sucre
-----	------------------------------------------------------------------------------------------	--------	---------------------------------	-------------------------------------------	----------------

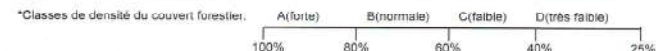
Une coupe d'éclaircie précommerciale a été réalisée afin de diminuer la densité globale de tiges dans le peuplement et ainsi augmenter la croissance des tiges résiduelles.
Jeune peuplement de qualité, régénération de gaulis de feuillus de qualité.
Proportion assez élevée de bouleau jaune.
La densité est à la limite de ce qui est recommandé pour une coupe d'éclaircie.

Traitement suggéré :

ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (subventionné)

Cette intervention consiste à récupérer entre 25 et 35% du volume de bois sur pied de façon à ouvrir le couvert forestier pour stimuler la croissance des arbres résiduels. La coupe d'éclaircie permet d'utiliser ce bois qui autrement serait perdu par mortalité naturelle. Il est à noter que dans une éclaircie, on enlève jamais plus de 35% du volume de bois, afin de prévenir les chablis. Lors des travaux, il est parfois nécessaire de couper des arbres en bonne santé pour en dégager d'autres. Dans ce cas on conserve l'arbre offrant la plus grande valeur, la meilleure qualité et le plus de vigueur.

Bénéfice escompté : Les travaux permettent une augmentation de la productivité de la forêt en stimulant la croissance des tiges résiduelles.



4- Description des peuplements forestiers

No. peup.	Type de peuplement	Superficie	Essences principales		
013	Érablière rouge <i>Densité* : B Hauteur (m):11 / Âge30/ 5</i>	1.8 ha	Érable rouge Frêne d'Amérique	Érable à sucre Hêtre	Bouleau jaune

La densité des tiges est très irrégulière, une coupe forte a été réalisée au centre du peuplement. Régénération de gaulis de feuillu et de résineux par secteurs. Présence de quelques frênes ultra-mature. Les caractéristiques du peuplement n'étant pas homogènes sur toute sa superficie, il est possible que celui-ci soit traité en partie seulement.

Traitement suggéré :

COUPE DE JARDINAGE (subventionné)

Ce traitement consiste en une coupe (à tous les 15 à 20 ans) réalisée dans un peuplement constitué de différentes classes d'âge. L'intervention consiste à couper entre 25 et 35% du volume marchand total du peuplement et doit viser l'amélioration de celui-ci en récupérant les tiges défectueuses, mal formées ou matures. Cette coupe favorise la régénération du peuplement dans les trouées laissées par les arbres abattus.

014	Érablière rouge résineuse <i>Densité* : B Hauteur (m):11 / Âge30/ 5</i>	0.7 ha	Érable rouge Érable à sucre	Sapin Tremble	Bouleau jaune
-----	-----------------------------------------------------------------------------------	--------	--------------------------------	------------------	---------------

Le site est généralement humide, se situant en bas de pente. Un ruisseau traverse ce peuplement. Présence de chablis léger, présence de quelques sapins matures éparses.

Traitement suggéré :

La récolte des arbres malades et matures est suggérée.

015	Feuillu tolérant <i>Densité* : A Hauteur (m): 9 / Âge20/ 4</i>	1.1 ha	Bouleau jaune Cérisier tardif	Érable à sucre Érable rouge	Frêne d'Amérique
-----	--------------------------------------------------------------------------	--------	----------------------------------	--------------------------------	------------------

Une coupe d'éclaircie précommerciale a été réalisée afin de diminuer la densité globale de tiges dans le peuplement et ainsi augmenter la croissance des tiges résiduelles. Jeune peuplement de qualité. Régénération de gaulis de feuillus.

Traitement suggéré :

ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (subventionné)

Cette intervention consiste à récupérer entre 25 et 35% du volume de bois sur pied de façon à ouvrir le couvert forestier pour stimuler la croissance des arbres résiduels. La coupe d'éclaircie permet d'utiliser ce bois qui autrement serait perdu par mortalité naturelle. Il est à noter que dans une éclaircie, on enlève jamais plus de 35% du volume de bois, afin de prévenir les chablis. Lors des travaux, il est parfois nécessaire de couper des arbres en bonne santé pour en dégager d'autres. Dans ce cas on conserve l'arbre offrant la plus grande valeur, la meilleure qualité et le plus de vigueur.

Bénéfice escompté : Les travaux permettent une augmentation de la productivité de la forêt en stimulant la croissance des tiges résiduelles.



4- Description des peuplements forestiers

No. peup.	Type de peuplement	Superficie	Essences principales		
016	Sapinière <i>Densité* : A Hauteur (m): 9 / Âge20/ 4</i>	0.3 ha	Sapin Érable à sucre	Cérisier tardif Bouleau à papier	Érable rouge

Ce peuplement est très bien régénéré en résineux de qualité. Présence de quelques sapins matures et de jeunes bois franc également.

Traitement suggéré :

ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (subventionné)

Cette intervention se pratique dans des peuplements de forte densité et d'âge moyen. Elle consiste à récolter entre 25 et 35 % du volume totale dans l'étage supérieur du peuplement c'est-à-dire, environ un arbre sur trois. Les arbres récoltés sont ceux de moindre qualité afin de permettre aux plus belles tiges d'avoir une meilleure croissance. Puisqu'il faut enlever un minimum de 25% du volume sur pied, il faut aussi couper des arbres en bonne santé. Les critères de sélection des arbres à favoriser seront par ordre d'importance : l'essence, la qualité, la vigueur et la grosseur des tiges.

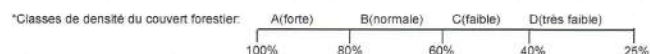
017	Érablière <i>Densité* : A Hauteur (m):11 / Âge30/ 5</i>	1.7 ha	Érable à sucre Cérisier tardif	Érable rouge Bouleau jaune	Frêne d'Amérique
-----	-------------------------------------------------------------------	--------	-----------------------------------	-------------------------------	------------------

Le peuplement a déjà subi une vieille coupe partielle.

Traitement suggéré :

COUPE DE JARDINAGE (subventionné)

Ce traitement consiste en une coupe (à tous les 15 à 20 ans) réalisée dans un peuplement constitué de différentes classes d'âge. L'intervention consiste à couper entre 25 et 35% du volume marchand total du peuplement et doit viser l'amélioration de celui-ci en récupérant les tiges défectueuses, mal formées ou matures. Cette coupe favorise la régénération du peuplement dans les trouées laissées par les arbres abattus.



5- Liste des traitements forestiers suggérés

No.peup	Type de peuplement	Traitement	Année suggérée	Superf.	Priorité*
002	Érablière rouge à feuillus tolérants	Éclaircie commerciale feuillus tolérants	2016	1.0	2
003	Résineux avec érable rouge	Éclaircie commerciale résineux	2016	2.5	1
006	Érablière rouge	Éclaircie commerciale feuillus tolérants	2025	2.5	3
007	Sapinière	Éclaircie commerciale résineux	2016	0.5	1
008	Érablière rouge à peuplier	Coupe sanitaire	2016	1.0	1
009	Érablière rouge à peuplier	Coupe d'amélioration	2020	0.5	2
010	Érablière	Coupe sanitaire	2016	0.4	1
011	Peupleraie	Coupe d'amélioration	2016	0.8	1
012	Érablière rouge à bouleau jaune	Éclaircie commerciale feuillus tolérants	2020	3.0	2
013	Érablière rouge	Coupe jardinatoire dans du feuillus d'ombre	2016	1.0	2
014	Érablière rouge résineuse	Coupe sanitaire	2016	0.5	1
015	Feuillu tolérant	Éclaircie commerciale feuillus tolérants	2016	1.0	2
016	Sapinière	Éclaircie commerciale résineux	2016	0.3	1
017	Érablière	Coupe jardinatoire dans du feuillus d'ombre	2016	1.5	1

PLANTATIONS : Toutes les plantations de cette propriété ont pour provenance le boisement et pour objectif la production de matière ligneuse
 *Priorité: 1. Court terme: prêt à faire 2. Moyen terme: à réaliser dans 3 à 5 ans 3. Long terme: à revoir dans 5 à 10 ans
 La superficie indiquée est une estimation de la superficie traitable du peuplement. Celle-ci peut différer de la superficie totale indiquée à la section précédente.

Note : - Toute prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier peut s'ajouter à cette liste de traitements

6- Autres éléments importants à prendre en considération

- **Validation des traitements** : Certains traitements suggérés dans ce plan peuvent bénéficier d'une aide financière. Avant de débiter vos travaux, contactez l'équipe du Groupement forestier pour valider l'admissibilité à une aide financière et préparer les documents nécessaires à son obtention.
- **Réglementation municipale** : Certains traitements suggérés sont assujettis à la réglementation municipale ou provinciale (ex: coupe de bois). Veuillez contacter votre municipalité et les ministères concernés pour vérifier la réglementation en vigueur et vous assurer d'obtenir les permis nécessaires. Concernant les travaux de construction de chemin, il est important de respecter un plan et devis approuvé par un ingénieur forestier. Ces travaux ont un impact important sur la qualité de l'eau et doivent être planifiés avec soin.
- **Réglementation gouvernementale** : Certaines espèces fauniques et floristiques désignées, de même que les milieux humides et les habitats fauniques désignés, sont assujettis à des lois ou des règlements provinciaux ou fédéraux. N'hésitez pas à contacter les Ministères concernés si vous avez des doutes ou des interrogations.
- **Contingent de mise en marché** : Avant d'entreprendre des travaux de coupe de bois, vous devez vous assurer auprès du Groupement forestier (si vous êtes membre du Groupement) ou auprès du Syndicat des Producteurs de bois de l'Estrie (si vous n'êtes pas membre du Groupement) de la disponibilité d'un contingent et d'un marché adéquat pour vendre votre bois.
- **Visite conseil** : Vous pouvez également rencontrer un professionnel du Groupement sur votre propriété pour répondre à vos questions concernant l'aménagement forestier de votre propriété. Un frais minimum s'applique.

7- Acceptation et signature

Les traitements recommandés dans ce plan d'aménagement forestier visent à aider le propriétaire à prendre les décisions qui lui permettront de mettre en valeur sa forêt et sa propriété. La décision de réaliser ces traitements demeure toutefois le privilège du propriétaire forestier.

Je reconnais avoir pris connaissance de mon plan d'aménagement forestier.

Signature du propriétaire forestier
ou de son représentant

Date

Attestation de l'ingénieur forestier

Ce plan d'aménagement forestier appartenant à [redacted] est valide pour une période de 10 ans à compter de la date de signature de l'ingénieur forestier.

J'ai vérifié et je certifie que ce plan d'aménagement est conforme aux règlements de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie et aux pratiques sylvicoles reconnues.

Signature de l'ingénieur forestier
Marc Beaubien ing.f. Permis no: 85-036

Date

Plan d'aménagement préparé par

technicien forestier

Date



Coupon retour pour l'acquéreur de cette propriété forestière qui souhaite obtenir son statut de producteur forestier pour la propriété suivante (à joindre à votre demande de statut) :

Municipalité Cadastre Rang Lot Zonage
Stoke Stoke 11 5760210, B: blanc

Numéro de statut de producteur du vendeur: _____

Je reconnais avoir pris connaissance du plan d'aménagement forestier.

Signature de l'acquéreur ou du représentant autorisé

Date

Annexe 2 - Données techniques et forestières

Annexe 1

Principes et critères de gestion forestière FSC

La forêt est un écosystème naturel qui possède une valeur économique, écologique et sociale importante. Chaque génération l'utilise pour ses propres besoins et doit s'assurer de la préserver en bon état pour le bénéfice des générations à venir.

La certification forestière FSC est un processus d'ancrage dans lequel les propriétaires s'engagent volontairement à aménager leur forêt selon des principes d'aménagement responsable. Pour s'y conformer, les propriétaires forestiers doivent respecter certains principes de base :

- respecter et mettre en application un plan d'aménagement forestier signé par un ingénieur forestier;
- respecter les saines pratiques d'intervention reconnues pour la forêt privée au Québec;
- respecter les Lois et règlements en vigueur;
- préserver la biodiversité, les ressources hydrologiques, les sols, les paysages et les écosystèmes uniques et fragiles et préserver les caractéristiques naturelles de la forêt;
- identifier clairement les limites de sa propriété à proximité des opérations forestières pouvant y avoir lieu;
- pratiquer une activité forestière visant le maintien et l'amélioration du bien-être social et économique à long terme des travailleurs forestiers et des collectivités locales;
- développer et encourager une utilisation multiple des produits et services de la forêt;
- avoir recours à des entrepreneurs forestiers qualifiés, comme le Groupement forestier coopératif St-François, pour l'exécution des travaux d'aménagement forestiers soustraits;
- déclarer toute épidémie d'insectes ou de maladies aux autorités compétentes;
- utiliser, lorsque nécessaire, les pesticides de façon adéquate et disposer de ceux-ci ainsi que des autres matières dangereuses et résiduelles d'une manière sécuritaire pour l'environnement;
- suivre la procédure d'intervention d'urgence en cas d'urgence médicale ou environnementale (déversement ou incendie);
- garder un registre des travaux sylvicoles réalisés;
- limiter l'utilisation du reboisement de façon à favoriser, le plus possible, l'aménagement des forêts naturelles;
- déclarer aux autorités compétentes toute activité illicite portée à sa connaissance ayant lieu sur sa propriété;
- déclarer toute conversion du sol à des fins autres que forestière et aviser de toute modification de la superficie sujette à la certification.

Adresses utiles

Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie, 819 820-2818, (www.agenceestrie.qc.ca)

Cultur'Innov, (reboisement de plantes médicinales) 819-340-1836, (www.culturinnov.qc.ca)


Financement agricole Canada, 819 564-5512, (www.fcc-fac.ca/fr/)

Forest stewardship council Canada (FSC), 1 877 571-1133, (www.fsccanada.org/francais.htm)

La financière agricole du Québec, 819 820-3323, (www.fadq.qc.ca/index.php?id=31)

Ministère développement durable et environnement, 1-800 561-1616, (<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/>)

Ministère des forêts de la faune et des Parcs, 819 820-3190, (<http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/privoes/index.jsp>)

Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec, 819 346-8905, 

Fédération des producteurs forestiers du Québec, <http://www.forêtprivee.ca>,

Resp: [REDACTED]	Tél: (819)829-5926	Propriété no.01 Stoke Rang:11 Premier lot:5760210	Photo 2013
-------------------------	--------------------	----------------------------------------------------------------	----------------------

No. peup.	Appellation	Densité Hauteur Age	Essences principales	Superf. approx. ha	Surface terrière m2/ha	Régénération			Traitements	Année	Quant	Prio.
						Stocking	% feuil	% résin				
001	FhR	C 13 40	FRN/SAB/ERR/ ORA/BOJ/	0.8	12	%	%	%				
002	EoFt	A 11 17 30/ 50	ERR/BOJ/CET/S AB/HEG/	1	24	%	%	%	CEFTM	2016	1.0	2
003	REo	A 13 17 30/ 50	SAB/ERR/PRU/B OJ/PET/	3.4	33	%	%	%	CERM	2016	2.5	1
004	RFh	C 13 40	SAB/FRN/BOJ/O RA/ /	0.6	10	%	%	%				
005	DH		////	0.7	0	%	%	%				
006	Eo	B 9 13 20/ 40	ERR/BOJ/CET/E RS/SAB/	2.7	21	%	%	%	CEFTM	2025	2.5	3
007	SS	A 11 15 20/ 40	SAB/ERR/PRU/ CET/HEG/	0.7	30	%	%	%	CERM	2016	0.5	1
008	EoPe	B 9 19 20/ 50	ERR/PET/SAB/B OJ/ERS/	1.4	22	%	%	%	CSAN	2016	1.0	1
009	EoPe	A 9 15 20/ 40	ERR/PEG/PET/B OJ/SAB/	0.5	21	%	%	%	CA	2020	0.5	2
010	Er	B 11 17 30/ 70	ERS/SAB/ERR/F RA/BOG/	0.4	28	%	%	%	CSAN	2016	0.4	1
011	PeI	A 9 19 20/ 50	PET/BOJ/ERR/H EG/SAR/	0.8	22	%	%	%	CA	2016	0.8	1
012	EoBj	A 9 13 20/ 40	ERR/BOJ/ERS/C ET/PEG/	3.3	25	%	%	%	CEFTM	2020	3.0	2
013	Eo	B 11 19 30/ 90	ERR/ERS/BOJ/F RA/HEG/	1.8	24	%	%	%	RJF	2016	1.0	2
014	EoR	B 11 17 30/ 50	ERR/SAB/BOJ/E RS/PET/	0.7	25	%	%	%	CSAN	2016	0.5	1
015	Ft	A 9 15 20/ 40	BOJ/ERS/FRA/C ET/ERR/	1.1	28	%	%	%	CEFTM	2016	1.0	2

Source: Photographie aérienne et inventaire forestier au prisme



Annexe 2 - Données techniques et forestières

3270		Propriété no.01	Photo
Resp:		Stoke	Rang:11
	Tél: (819)829-5926	Premier lot:5760210	2013

No. peup.	Appellation	Densité Hauteur Age	Essences principales	Superf. approx. ha	Surface terrière m2/ha	Régénération			Traitements	Année	Quant	Prio.
						Stocking	% feuill	% résin				
016	SS	A 9 17 20/ 40	SAB/CET/ERR/ERS/BOJ/	0,3	28	%	%	%	CERM	2016	0,3	1
017	Er	A 11 19 30/ 90	ERS/ERR/FRA/CET/BOJ/	1,7	29	%	%	%	RJF	2016	1,5	1

Objectifs du Plan d'aménagement forestier

Le plan d'aménagement forestier est un outil de connaissance et de planification forestière destiné au propriétaire de boisé. Ce document, approuvé par un ingénieur forestier, vous permet de bien connaître votre forêt et de prendre les décisions éclairées quant à l'amélioration de la qualité et de la productivité de votre forêt dans le cadre d'un développement durable.

Le plan d'aménagement forestier est nécessaire pour obtenir votre statut de producteur forestier qui vous donne accès à l'aide financière pour la réalisation de travaux forestiers, de même qu'au programme de remboursement d'une partie de vos taxes foncières. Il est également nécessaire pour obtenir la certification environnementale FSC.

Les nombreuses recommandations qu'il contient ont été développées pour vous aider à gérer et mettre en valeur votre propriété forestière.

1- Localisation de la superficie à vocation forestière

Nom du propriétaire forestier : ██████████
 Propriété numéro :01 Photographie aérienne : 2013
 Municipalité régionale de comté (MRC): Val St-Francois Code: 420
 Municipalité : Stoke Code: 42005

Unité d'évaluation	Cadastre	Rang	No. du lot	Zonage	Unité aména.	Superficie forestière (ha)	Superficie totale (ha)
0843-71-721	(2362) Stoke	11	5760210	B: blanc	511	21,9	21,9
						21,9	21,9

2-Objectifs du propriétaire

Forestiers et environnementaux

- Améliorer l'accroissement et la productivité de la forêt.
- Protéger l'environnement forestier.
- Reboiser certaines parties de la propriété.
- Entretenir les plantations.
- Améliorer l'accès par la construction d'un chemin.
- Aménager l'érablière en vue d'une production acéricole.

Financiers

- Rentabiliser mon investissement.
- Générer un revenu d'appoint périodique.

Personnels

- Profiter de ma propriété pour mes loisirs et ma détente.
- Pratiquer la chasse sportive.
- Léguer un patrimoine forestier productif et en santé.
- Autre : _____

3-Éléments sensibles présents

- | | Peuplement(s) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <input type="checkbox"/> Peuplements sensibles aux insectes ou aux maladies. | _____ |
| <input type="checkbox"/> Peuplements sensibles au chablis. | _____ |
| <input type="checkbox"/> Peuplements à forte pente. | _____ |
| <input type="checkbox"/> Présence d'un cours d'eau ou d'un lac. | 12 |
| <input type="checkbox"/> Milieu humide (marais, étang marécage, tourbière, prairie humide) | 1-4-5 |
| <input type="checkbox"/> Ravage de cerfs de Virginie. | _____ |
| <input type="checkbox"/> Habitats fauniques reconnus | _____ |
| <input type="checkbox"/> Espèces floristiques ou fauniques à statut précaire. | nd |
| Autre : _____ | |

Source: Photographie aérienne et inventaire forestier au prisme



Expert en environnement forestier



Engagé

dans une foresterie écologique et humaine

Les produits du bois sont omniprésents dans notre vie. Chaque jour, 8 millions de mètres cubes de bois sont récoltés dans le monde pour satisfaire aux besoins de l'homme. Il est possible de répondre à cette demande en bois tout en garantissant la pérennité de la ressource forestière. Des interventions sylvicoles bien planifiées permettent de gérer sainement la forêt et d'assurer le développement durable de cette ressource. Le Groupement forestier coopératif St-François intègre dans toutes ses interventions les principes de gestion durable qui visent l'augmentation de la productivité et le maintien de la diversité écologique des forêts.



345, Parc Industriel, Windsor (Québec) J1S 3A7
Tél. : 819 845-3266
Téléc. : 819 845-5535
kdube@gfstfrancois.qc.ca
www.gfstfrancois.qc.ca





Attestation de Conformité

Suite à notre inspection, Tests de Sol GM Inc certifie que :

Saint-Joseph-de-Coleraine
2020-07-08

L'installation septique de [REDACTED]
située au : Chemin du Rang 11 Est Partie 16
Stoke

dont les travaux ont été effectués par Excavation Berthold Croteau
le 2020-10-13 et dont le no. de téléphone est le 819-347-5671.
est conforme à la réglementation municipale et provinciale (Q-2, r22) actuellement en vigueur.

Assurez-vous que le sol au-dessus du champ d'épuration soit herbucé.
Le couvert végétal permet d'éviter l'érosion et le mauvais fonctionnement du système.


Vincent Nadeau Morissette, Ingénieur



Plan tel que construit

PLAN DU SYSTÈME D'ÉPURATION
Filtre à sable hors sol

Puits d'essai et d'échantillonnage
du terrain récepteur

Légende

Scieu

Puits =

Abris =

Ligne de lot =

Potenti électrique =

Culture =

Rayon 15 m =

Rayon 30 m =

Haie =



Client:

Designé par: **Mario Houde**

Revisé par: **Dany Rousseau**

Projet: **E. C. S. 2020-14**

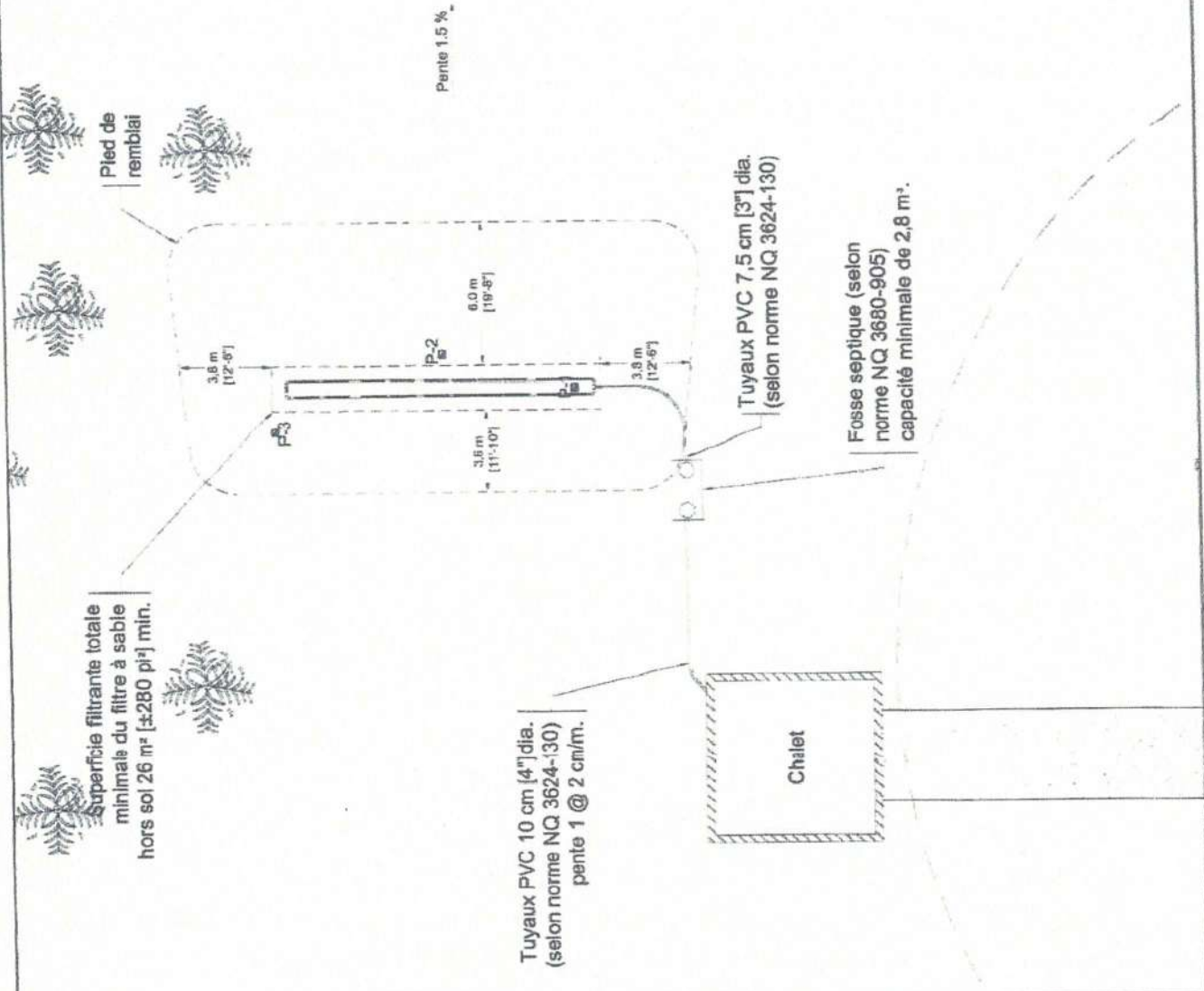
Date: **3 juin 2020 modif.**

Date: **16 octobre 2020**

Echelle: **1:250** Page: **2/5**



378, rue Nedean Nord St-Joseph-de-Coleraine, QN 150
Tel: 418-423-3314 Fax: 418-423-2558 cell: 418-251-1548



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Lot: 5 760 210
Cadastre: du Québec
Circonscription foncière: Richmond
Municipalité: Stoke

Je, soussigné, Danick Lessard, arpenteur-géomètre dûment inscrit
au tableau de l'Ordre, CERTIFIE PAR LES PRÉSENTES QUE:

- A) Le 20 février 2023, un levé des lieux a été exécuté sous ma surveillance immédiate à l'endroit du lot 5 760 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, municipalité de Stoke.
- B) Une inspection a été faite de la propriété située au 275, 11^e Rang Est, et les bâtiments ont été localisés par rapport aux limites de propriété.
- C) J'ai vérifié personnellement les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du Règlement de l'Ordre des Arpenteurs-Géomètres du Québec sur la norme de pratique relative au certificat de localisation et j'ai constaté:

1. TITRES DE PROPRIÉTÉ

La consultation du registre foncier en date du 1^{er} mars 2023, indique que la présente propriété est inscrite aux noms de Monsieur [REDACTÉ] et [REDACTÉ] pour l'avoir acquise de [REDACTÉ] en vertu d'un acte de vente passé devant [REDACTÉ] notaire, le 23 novembre 2015 et publié le 24 novembre 2015 sous le numéro 21 982 847.

2. DESCRIPTION

Cette propriété est immatriculée comme étant le lot 5 760 210 du cadastre du Québec et décrite comme suit:

LOT 5 760 210

Borné successivement au Nord-Est par le lot 5 286 442, au Sud-Est par le lot 5 287 333, au Sud-Ouest et encore au Sud-Est par le lot 5 286 390, au Sud-Ouest par le lot 5 287 459 (11^e Rang Est), au Nord-Ouest, au Sud-Ouest et encore au Nord-Ouest par le lot 5 286 411.

Mesurant successivement 132,62 mètres sur sa ligne Nord-Est, 1 666,72 mètres sur sa ligne Sud-Est, 30,48 mètres sur sa ligne Sud-Ouest, 30,48 mètres sur sa ligne Sud-Est, 30,71 mètres et 55,59 mètres sur ses lignes Sud-Ouest, 279,40 mètres sur sa ligne Nord-Ouest, 20,42 mètres sur sa ligne Sud-Ouest et 1 421,15 mètres sur sa ligne Nord-Ouest.

Contenant une superficie de 219 312,7 mètres carrés.

3. HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 5 760 210 a été officialisé à la circonscription foncière de Richmond, le 28 septembre 2015. Ce lot fut créé par rénovation cadastrale. Il remplace une partie du lot 16 du rang 11, du cadastre du Canton de Stoke.

Le cadastre du Canton de Stoke, créant entre autres le lot originaire 16 du rang 11, a été déposé le 11 décembre 1899 et mis en vigueur le 10 février 1900.

4. CONCORDANCE ENTRE LES TITRES, LE CADASTRE ET L'OCCUPATION

Il y a concordance entre le cadastre rénové et les titres.

Concernant l'occupation, mentionnons qu'une entrée en gravier située au coin Sud-Ouest empiéterait en partie sur le lot 5 286 411 et une partie d'une corniche d'un bâtiment voisin (lot 5 286 390) empiéterait légèrement sur le lot 5 760 210. De plus, un cours d'eau traverserait le lot 5 760 210. (Voir plan ci-joint)

En raison de la couverture de neige, certains indices d'occupation pourraient ne pas être mentionnés et illustrés au certificat de localisation.

5. SERVITUDE(S) PUBLIÉE(S) AU REGISTRE FONCIER

Le lot 5 760 210 bénéficie d'une servitude réelle et perpétuelle de passage créée contre le lot 5 286 411, le tout tel que plus amplement décrit à l'acte publié sous le numéro 21 841 124. (Voir plan ci-joint)

Le lot originaire 16 du rang 11, a fait l'objet de plusieurs servitudes de passage, le tout tel que plus amplement décrit aux actes publiés sous les numéros 114467, 131011, 131028, 131012, 132786, 132810, 181109 et 183059. Ces servitudes n'affecteraient pas cette propriété.

Il n'existerait aucune autre servitude active ou passive publiée au registre foncier affectant le lot 5 760 210.

6. SERVITUDE(S) APPARENTE(S)

Nous n'avons constaté aucune servitude apparente qui devrait normalement faire l'objet d'une servitude réelle contre ce lot.

7. BORNAGE

Le périmètre de la présente propriété n'a fait l'objet d'aucun procès-verbal d'abornement (Réf. Art. 978 C.C.Q.).

8. EMPIÈTEMENT(S)

Une partie d'une entrée de gravier localisée au coin Sud-Ouest du lot 5 760 210 empièterait d'environ 5,6 mètres sur le lot 5 286 411. (Voir plan ci-joint)

Une partie d'une corniche d'un bâtiment voisin (lot 5 286 390) empièterait légèrement d'environ 0,2 mètre sur le lot 5 760 210. (Voir plan ci-joint)

Deux enseignes situées du côté Sud-Ouest empièteraient sur le lot 5 760 210. (Voir plan ci-joint)

Aucun autre empiètement n'affecterait cette propriété.

La position de toutes constructions enfouies telles que l'empiètement des fondations, conduites souterraines ou autres n'a pas été vérifiée.

9. BÂTIMENT(S) ET DÉPENDANCE(S)

Le bâtiment principal sis sur cette propriété est une construction de deux (2) étages, de type résidentiel, avec un parement extérieur en vinyle et est situé à l'intérieur du périmètre de la propriété.

En plus du bâtiment principal, une remise d'un (1) étage avec un parement extérieur en bois ainsi que deux abris, ont été localisés sur ledit bien-fonds.

10. AVIS D'EXPROPRIATION, ET RÉSERVES POUR FINS PUBLIQUES

Il n'existe aucun avis d'expropriation, d'homologation, ni aucune réserve pour fins publiques publiés contre cet emplacement. (RLRQ, c.E-24)

11. RÈGLEMENT MUNICIPAL DE ZONAGE

Conformité de la position des structures, bâtiments et/ou des dépendances en regard du règlement de zonage

Les structures, bâtiments et/ou dépendances, situés à l'intérieur de la zone AF-26 sont conformes au règlement de zonage 460 de la municipalité de Stoke actuellement en vigueur, quant à leur position par rapport aux lignes de rue et de propriété.

Zone de protection / zone à risque

Le présent bien-fonds n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

12. ZONE INONDABLE ET RIVE

En rapport avec la Convention Canada / Québec

Le présent bien-fonds n'est pas situé à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec, relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

En rapport avec les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles

Le présent bien-fonds est situé en partie à l'intérieur d'une rive de 10,0 mètres le long du cours d'eau et d'un certain milieu humide potentiel, établie en vertu du règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles. (RLRQ, c.Q-2,r.0.1)

De plus, des parties du terrain pourraient être affectées par un milieu humide potentiel, tel que cartographié par Canards Illimités Canada et Le Ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC), publié en 2020. (Voir plan ci-joint)

En rapport avec le règlement municipal de zonage

Le présent bien-fonds n'est pas situé à l'intérieur d'une zone d'inondation établie par le règlement municipal de zonage.

13. LOIS PARTICULIÈRES

Loi sur le patrimoine culturel et le règlement municipal correspondant

Il n'existe aucun avis publié à l'index aux immeubles déclarant ce bien-fonds immeuble patrimonial et/ou inclus dans une aire de protection d'un paysage culturel patrimonial ou d'un site patrimonial en vertu de la Loi sur le Patrimoine Culturel (RLRQ, c.P-9.002) et aucune disposition similaire n'apparaît au règlement municipal de zonage.

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Cette propriété n'est pas située dans une aire de protection du territoire et des activités agricoles. (RLRQ, c.P-41-1)

Loi sur le Tribunal administratif du logement

L'immeuble faisant l'objet du présent certificat de localisation ne présente aucun élément apparent d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement*. (RLRQ, c.T-15.01)

Loi sur l'aéronautique

Le présent bien-fonds n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire, établie par un règlement adopté sous l'autorité de la *Loi sur l'aéronautique* et déposé au bureau de la publicité des droits (L.R.C., c. A-2) et aucune disposition similaire n'apparaît au règlement municipal de zonage.

14. MANDAT

Ce certificat de localisation a été préparé à la demande de Madame Louise Guertin.

15. SYSTÈME DE MESURE

Les mesures indiquées dans ce rapport et sur le plan ci-joint sont en mètres (Système International).

16. CERTIFICAT

Je certifie que le présent rapport et plan l'accompagnant sont conformes aux données recueillies lors du levé des lieux, aux renseignements notés lors de l'observation des lieux ainsi qu'aux informations contenues dans les documents consultés par le soussigné.

Ce rapport ainsi que le plan l'accompagnant font parties intégrantes du présent certificat de localisation. Préparés pour des fins de vente et/ou d'obtention de prêt hypothécaire, ils ne doivent pas être utilisés ou invoqués à d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné.

Préparé à Sherbrooke, ce deuxième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-trois, sous le numéro seize mille sept cent deux (16 702) des minutes de l'arpenteur-géomètre soussigné.



Danick Lessard
Arpenteur-Géomètre

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL

Émise le:

.....

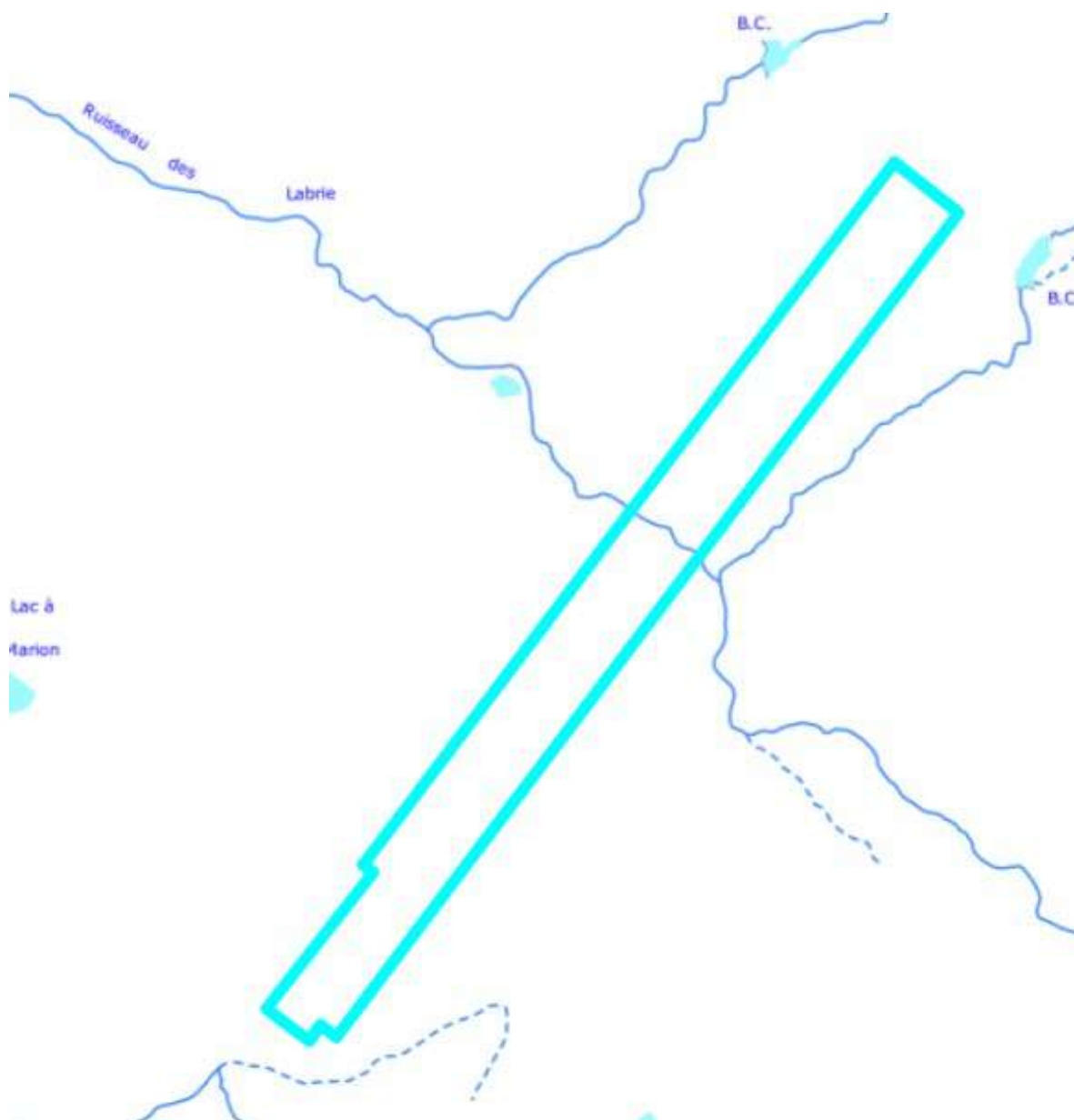
Danick Lessard, a.-g.

Dossier: 29943
Minute: 16 702

CPTAQ Cours d'eau

Adresse :
275 11e Rang Est
Stoke, QC J0B 2G0

Lot : 5 760 210



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : <https://demeter.cptaq.gouv.qc.ca/>

CPTAQ Potentiel acéricole

Adresse :
275 11e Rang Est
Stoke, QC J0B 2G0

Lot : 5 760 210



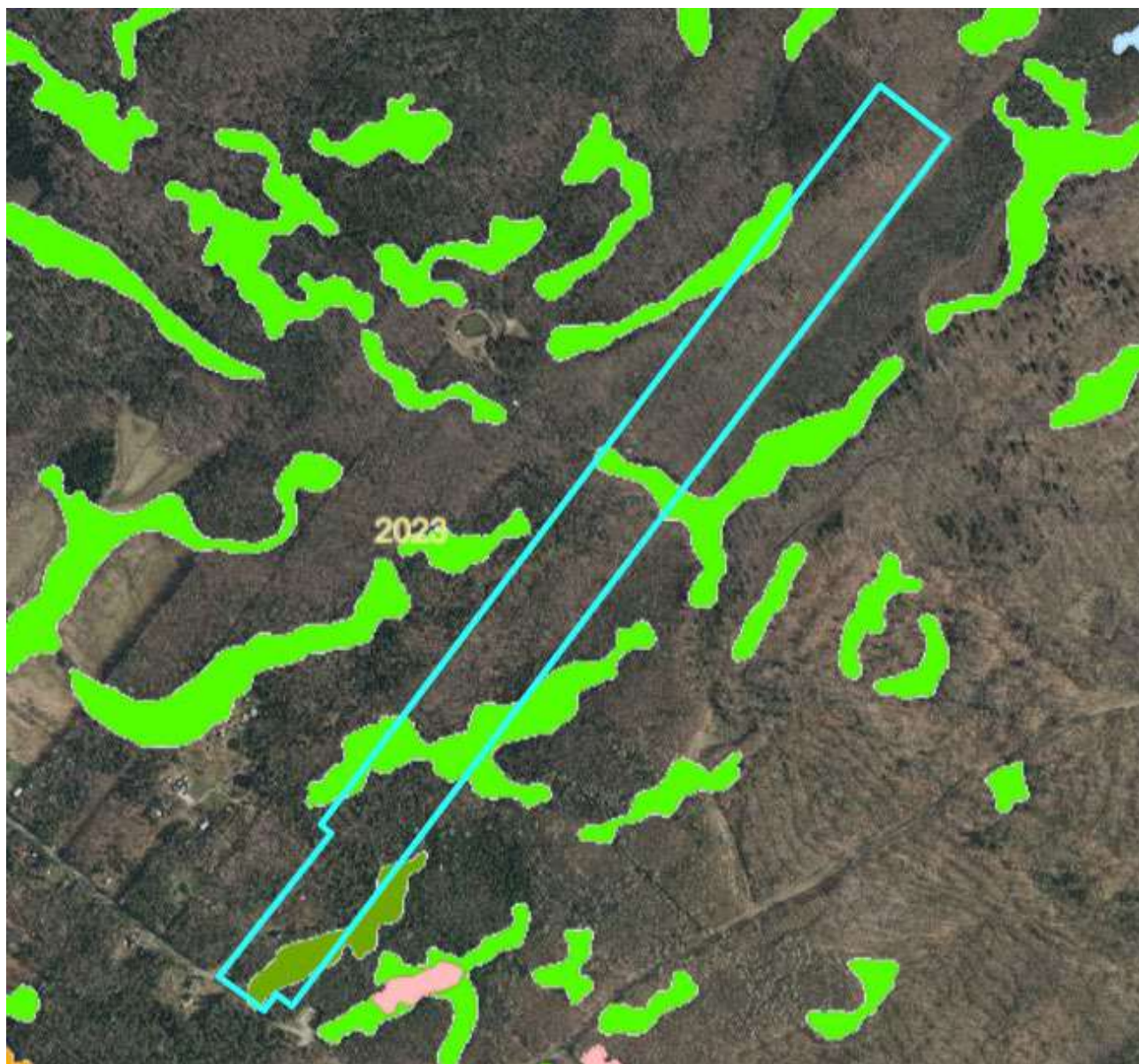
Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/

Milieu Humide

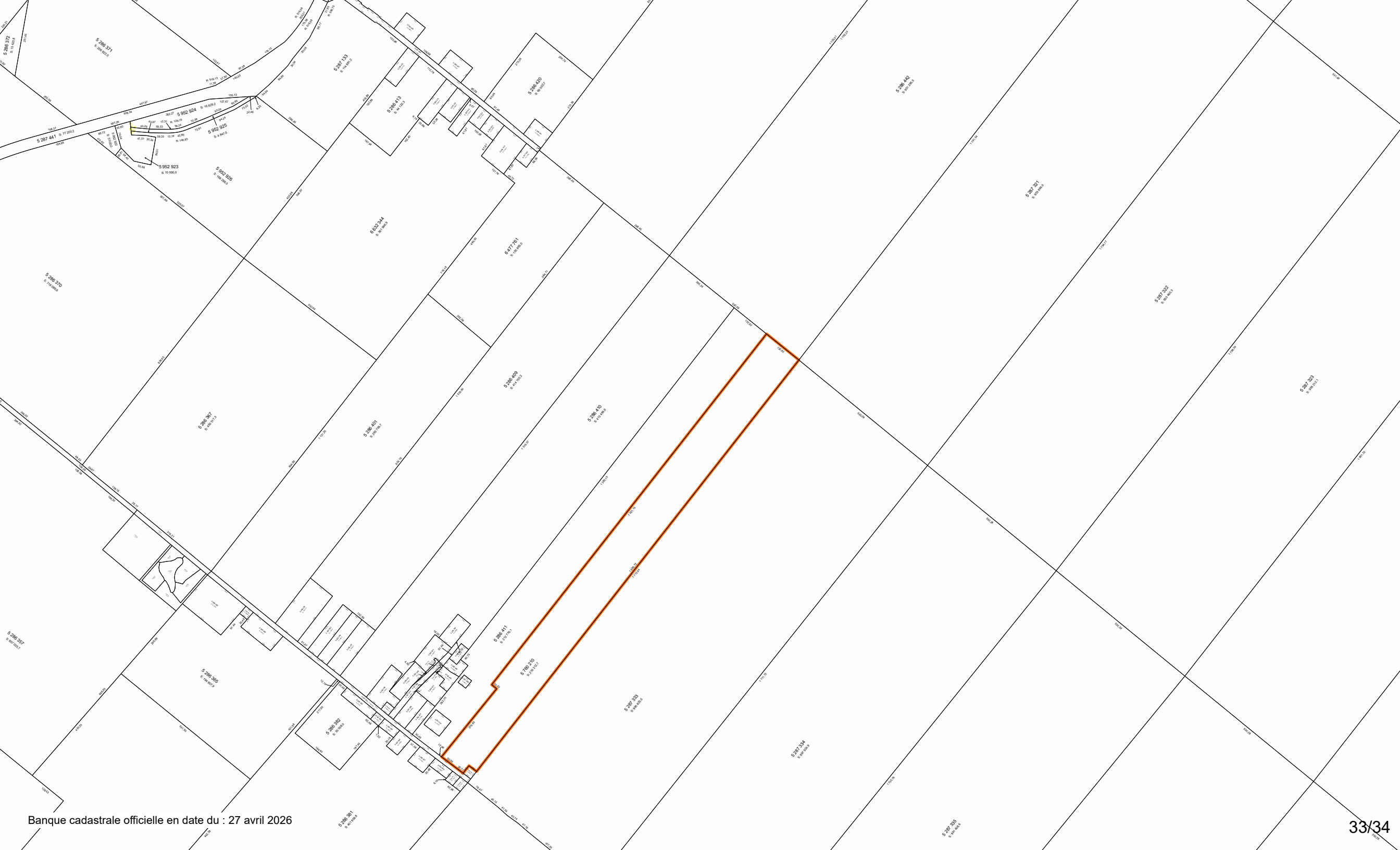
Adresse :
275 11e Rang Est
Stoke, QC J0B 2G0

Lots : 5 760 210



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : <https://www.foretouverte.gouv.qc.ca/>



CPTAQ

Vue aérienne

Adresse :
275 11e Rang Est
Stoke, QC J0B 2G0

Lot: 5 760 210



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/